

Assainissement

La compétence assainissement concerne la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

C'est la Communauté d'agglomération du Val Parisis qui gère, en régie directe, le réseau de la ville de Sannois.

Les démarches autour de l'assainissement

Vous construisez votre pavillon et vous souhaitez être raccordé à l'assainissement de la ville ?

La demande est instruite par le service assainissement de l'agglomération afin de délivrer une autorisation de raccordement. L'autorisation comporte des prescriptions précises qui devront être transmises au prestataire choisi par le demandeur, afin d'établir le devis et de programmer les travaux. Le prestataire devra être habilité à travailler sur le domaine public et posséder les qualifications pour effectuer des travaux d'assainissement.

Vous souhaitez faire une demande de conformité d'assainissement dans le cadre d'une vente immobilière ?

Le service assainissement de l'agglomération vous adresse un document à retourner complété et signé afin que vos coordonnées soient enregistrées et que le principe d'une démarche à titre onéreux soit validée. Dès retour du document, il est transmis au prestataire en charge des enquêtes domiciliaires qui contacte le demandeur pour la visite sur site. Un rapport sera ensuite adressé au service assainissement qui vous transmettra une attestation.

Contact

Tél. 01 30 26 39 41 assainissement@valparisis.fr

Liens utiles

Réaliser vos démarches assainissement auprès de l'agglomération